

MAZEROLLES



BULLETIN D ' INFORMATION N° 8

JUIN 2004

PLAN CANICULE

Dans le cadre d'une opération de prévention des risques liés à la canicule, un plan d'action et de veille sanitaire auprès des personnes touchées par les températures extrêmes a été établi.

Les principaux critères d'identification de ces personnes dites à risque sont l'âge, l'état de santé et l'isolement.

En collaboration avec les services sociaux, la collectivité a établi une liste de ces personnes.

Pour permettre une identification exhaustive, les élus et les acteurs de l'action sociale appellent à la solidarité.

Le réseau de proximité est au cœur du plan canicule. C'est pourquoi il en est de la responsabilité de chacun de signaler les personnes isolées ou seules, invalides ou alitées. Les familles, les amis, les voisins, sont invités à inscrire en mairie les personnes de plus de soixante cinq ans, potentiellement à risque.

Ce recensement permettra aux acteurs de l'action sociale, en collaboration avec les professionnels de la santé, d'assister ces personnes.

Des précautions à ne pas négliger

La vigilance et la prudence sont de rigueur face aux températures caniculaires de l'été.

Certaines précautions peuvent prévenir des dangers de la canicule :

- Se tenir informé des conditions météorologiques
- Se rafraîchir et s'hydrater régulièrement au cours de la journée
- En cas de vertiges, de malaises ou de fatigue inhabituelle, ne pas hésiter à consulter son médecin

Ces conseils sont autant de conduite à tenir en cas de canicule.

Le numéro d'appel de la mairie, le 05 49 48 41 92, est à disposition pour toute information ou toute demande d'aide.

MAIRIE

Les travaux de réaménagement sont terminés et les locaux de la mairie sont désormais en fonction et ouverts au public, ce qui a permis de remettre à disposition du club des aînés les locaux provisoirement occupés.

Une inauguration officielle est prévue courant septembre. La date précise vous sera communiquée ultérieurement afin que toutes les personnes intéressées puissent venir y assister.

EGLISE

Les travaux ont débuté par la dépose des cloches afin de remettre en état les jongs qui les supportent. Ils se poursuivront par l'électrification des cloches qui seront programmées pour sonner à 12h00 et à 19h00.

RN 147

Les aménagements de sécurité dans les virages de Fontliasmès ont été réalisés. Il a été demandé à la D.D.E. de revoir l'accès au village de la Grange qui reste accidentogène, et du chemin dit "des jardins".

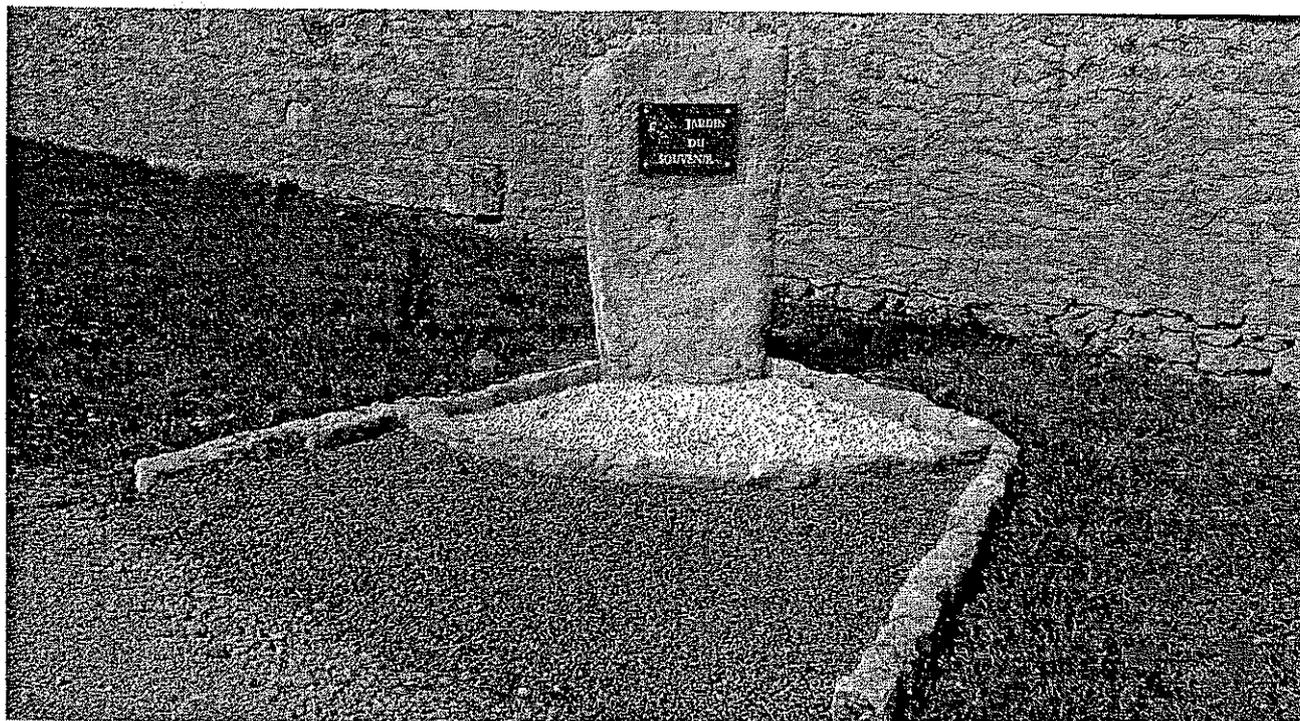
Dorénavant, le seul accès au village se fait par la rue des Marnières.

TRAVERSE DU PONT

Les subventions demandées ayant été accordées, les études et les procédures pour la réalisation des aménagements ont été relancées. Les travaux débiteront avant la fin de l'année.

COLUMBARIUM

La commune remercie les établissements Alamichel qui ont fait don d'une plaque pour le jardin du souvenir qui est destiné à recevoir les cendres des personnes le souhaitant.



FETE CHAMPETRE

Elle aura lieu le samedi 10 juillet au parc de la salle polyvalente.

Les jeux et animations pour enfants et adultes débiteront à 17h00.

A 19h00, un repas sur réservation auprès des responsables du Comité des Fêtes sera pris en commun.

Il sera suivi d'un bal gratuit et d'un spectacle pyrotechnique.

SECRETARIAT

Notre secrétaire, Mme MAUPIN, ayant fait valoir ses droits à la retraite, son départ sera effectif au 31 août.

Sa remplaçante est Mme DESERBAIS, qui sera présente à partir du 1er juillet.

FEUX DE JARDIN

Certains de nos concitoyens ayant eu des remarques au sujet de feux de jardin qu'ils avaient allumés, nous avons estimé utile de rappeler le règlement, que vous trouverez ci-après.

PREFECTURE DE LA VIENNE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VIENNE
INFORMATIONS RELATIVES AUX INCINERATIONS DE VEGETAUX COUPES
 pour application de l'Arrêté préfectoral n°2001-PC-30 en date du 24 Juillet 2001
 relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne

En période à risque important et en zone rouge, les incinérations sont INTERDITES.
 Dans les autres cas, les incinérations sont possibles SANS DEMANDE D'AUTORISATION après s'être assuré, le cas échéant, que les conditions (1) sont réunies.

	Type de feu	Période à risque limité IFM < à 13	Période à risque important IFM > ou égal à 13
Zone rouge	Végétaux coupés	Autorisé sous conditions (1)	INTERDIT
	Travaux (2)		Interdit si IFM > 16
Zone orange	Végétaux coupés		Autorisé sous conditions (1)

Zone rouge :

Zone constituée des bois, des forêts, des plantations forestières, des reboisements, des landes, des maquis et des garrigues ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

Zone orange :

Zone comprenant les terrains situés à 200 mètres ou plus des bois, des forêts, des plantations, des reboisements, des landes, des maquis et des garrigues, y compris les voies qui les traversent.

Période à risque important :

Période correspondant à la période où l'indice feu météo (IFM) est supérieur ou égal à 13 .

Période à risque limité :

Période correspondant à la période où l'indice feu météo (IFM) est inférieur à 13.

Indice Feu Météo (IFM) :

Suite aux évolutions rapides des indices, veuillez consulter le serveur vocal au 05 49 55 69 90.

Travaux (2) :

Pendant la période à risque important si l'indice IFM est supérieur à 16, les propriétaires, les ayants droit ou les entreprises utilisant des matériels susceptibles de provoquer des départs de feu doivent cesser les travaux.

Conditions (1) :

- ↳ pas de vent établi supérieur à 20 km/h (les branches ne sont pas agitées) ;
- ↳ les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres ;
- ↳ il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression ;
- ↳ les entassements de végétaux à incinérer ne doivent pas dépasser 1,5 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur. Si plusieurs tas sont allumés simultanément, ils doivent être séparés d'une distance minimale de 3 mètres et être cantonnés dans un rayon de 10 mètres ;
- ↳ un espace de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démuné de toute végétation arbustive ou ligneuse ;
- ↳ les foyers seront allumés après le lever du soleil et éteints le même jour avant 10h00 du matin (heure solaire) ;
- ↳ les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés en fin de journée, le recouvrement par de la terre est interdit.